

Règlement Numéro 69
Amendant le règlement numéro 11.

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
CHARLESBOURG-OUEST
COMTE DE CHAUVEAU.

ATTENDU qu'une demande a été faite par Pagé Ltée pour faire amender le règlement de construction et de zonage de la municipalité de Charlesbourg-Ouest afin de lui permettre d'agrandir l'usine existante sur le lot numéro 240;

ATTENDU que cet agrandissement même s'il sera située près de la route Ste-Claire ne peut détériorer cette zone, vu l'existence de carrières près de ce terrain;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE: il est proposé par M. le conseiller Jean Ls. Dorion, appuyé par M. le conseiller Roger Légaré, résolu unanimement et le conseil municipal autorise et statue ce qui suit:

- 1- Que le paragraphe suivant soit ajouté au chapitre sept, article 12 qui réglemente l'alignement des constructions.
- 2- Il est permis à Pagé Ltée d'agrandir l'usine actuelle située sur le lot numéro 240 sur une grandeur de 160 pieds par 40 pieds tel que démontré sur le plan présenté, portant le numéro EX 690-1, tout en tenant compte que la localisation de cet agrandissement ne peut rencontrer les exigences de l'art. 12, chapitre 7 pour les zones C.

L'alignement de cette construction sera situé à au moins 10 pieds de la ligne de rue.

- 3- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Charlesbourg-Ouest, ce 23e jour de mars 1970.

Marc-Omer Giroux, maire,

Chs-Ed. Paquet, sec.-trés.